



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
30/11/2023 n°033-243300316-20231 130-23METPP01224-AR	30/11/2023	30/11/2023

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'Urbanisme
Service du projet urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Villenave d'Ornon – Site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué – Décision de clôture de la concertation réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-2,

Vu les articles L 103-2 et suivants et R103-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2023-208 du 26 mai 2023 portant l'ouverture d'une concertation pour le projet d'opération d'aménagement du site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué situé à Villenave d'Ornon,

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place, et notamment à en fixer la date de clôture,

Considérant qu'il convient désormais de clôturer et dresser le bilan de cette concertation ouverte depuis le 4 septembre 2023,

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires à la participation du public ont été réunies,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 CLOTURE DE LA CONCERTATION

La concertation relative au projet d'opération d'aménagement du site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué situé à Villenave d'Ornon, ouverte depuis le 4 septembre 2023, sera clôturée le 12 décembre 2023 à 16h.

Article 2 CLOTURE DES PARTICIPATIONS

La page relative au projet cité en objet sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et les registres disponibles dans les locaux de Bordeaux Métropole, au Pôle territorial Sud- Cœur Bersol 28 avenue Gustave Eiffel à Pessac et à l'accueil de

l'immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux, ainsi qu'en Mairie de Villenave d'Ornon 14 bis rue du professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon, seront clôturés à partir du 12 décembre 2023 à 16 heures.

Article 3 PUBLICITE

Le public sera informé de la date de clôture de cette concertation par la publication d'un avis de clôture de concertation publique dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage de l'avis à la mairie de la commune de Villenave d'Ornon, au Pôle territorial Sud, au siège de Bordeaux Métropole, et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Article 4 CONTRÔLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 5 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Le Président de Bordeaux Métropole
Alain ANZIANI